

AVIS AUX INVESTISSEURS

Le présent avis s'inscrit dans le cadre des démarches liées au processus de réclamation.

Depuis la dernière ordonnance de la Cour Supérieure, l'Administrateur provisoire s'est affairé, d'une part, à récupérer les sommes détenues auprès de la SEC et à faire lever les ordonnances de blocage et récupérer les sommes détenues auprès d'institutions financières canadiennes. D'autre part, l'Administrateur provisoire a procédé à l'analyse et au traitement des réclamations déposées dans le cadre du processus de réclamation. Nombreux avis d'évaluation ont été transmis dans le cadre de cet exercice.

Cela mentionné, l'Administrateur provisoire devrait soumettre dans les prochains jours un bordereau de distribution auprès de la Cour pour approbation. Par la suite, l'Administrateur provisoire entend partager le bordereau aux créanciers visés et aux autorités fiscales.

À défaut de contestation, l'Administrateur provisoire devrait être en mesure de compléter le processus de réclamation et procéder à la distribution d'ici la fin de l'année 2022.